



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GRIGNON

Arrêté 2025-084

PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

ARRETE PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| Description de la demande | Référence du dossier |
|--|-----------------------------------|
| Nom et adresse du demandeur : NICASTRO AURELIEN 32 RD 925 73200 MONTHION | Dossier n° PC07313024D1009 |
| Adresse des travaux : Plaine de Nevaux Référence(s) cadastrale(s) : 0A-0123 | |
| Nature des travaux : Construction d'une maison individuelle Destination : Habitation | |

Le Maire de GRIGNON,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande du titulaire de l'autorisation susvisée du 02/06/2025, par laquelle il déclare renoncer à l'exécution des travaux ci-dessus ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 073-217301308-20250703-2025084-AI



Article 1 :

Le Permis de Construire n° PC 073 130 24 D1009 délivré le 12/11/2024 est **ANNULE**.



Fait à GRIGNON, le 3 juillet 2025

Le Maire,

François RIEU

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au Préfet le : 7 juillet 2025

La présente décision est transmise au Pôle Urbanisme Arlysère.

INFORMATIONS PARTICULIERES

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.